



# La vigilance crues

La vigilance crues est élaborée par le Ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables. Elle est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo France. Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise du niveau de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux surveillés par l'Etat.

La vigilance crues est destinée à informer tous les publics intéressés, particuliers, ou professionnels, sous une forme simple et claire. Elle est notamment destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires), qui déclenchent l'alerte lorsque c'est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

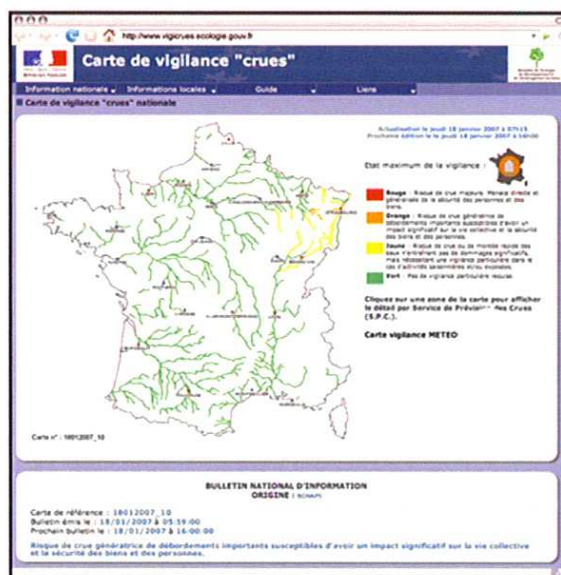
Chaque cours d'eau inclus dans la vigilance crues, visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. Chaque tronçon est affecté d'une couleur : vert, jaune, orange ou rouge, selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face au danger lié aux inondations susceptibles de se produire dans les 24 heures à venir.

## Vous avez un rôle à jouer !

### Comment ?

En consultant régulièrement la carte de vigilance crues.

La carte se présente sous sa forme nationale ou sous ses formes locales accessibles par un clic sur la zone concernée. Elle est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent dans la mesure du possible des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence. Ils contiennent également une indication des conséquences possibles, ainsi que des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics.



Carte de vigilance crues  
consultable sur :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Les bulletins sont associés aux cartes de même niveau dès le niveau jaune. Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer à partir de la carte nationale sur le bassin concerné.

Il est possible par clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs.

## Quand ?

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée 2 fois par jour à 10h et 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Par ailleurs, si un changement notable intervient, carte et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment.

**La durée de validité de la carte est de 24h.**

## Des couleurs pour mesurer le niveau de risque

**Rouge** : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens

**Orange** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes

**Jaune** : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées

**Vert** : pas de vigilance particulière requise

## Les bonnes réactions face au risque

Lorsqu'une partie de cours d'eau est en jaune, orange ou rouge, des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués dans les bulletins d'information : ils sont simples et adaptés à chaque niveau de vigilance. Les préfetures et les mairies, relayées par les médias locaux, pourront compléter et préciser ces conseils.

## La différence entre vigilance et alerte

### La vigilance n'est pas une alerte

La vigilance crues permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important selon la couleur de vigilance. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

L'alerte quant à elle n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours. Elle est déclenchée par le préfet, qui alerte les maires, qui à leur tour alertent la population et peuvent mettre en oeuvre un éventuel plan communal de sauvegarde.

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, autant pour ce qui concerne les autorités que le public.

